

*Initiatives parlementaires*

Monsieur le Président, si je parle ainsi, ce n'est pas seulement parce que notre loi électorale a besoin d'être épurée, mais également en raison de l'attitude qui règne actuellement au sein de la population. Nous savons tout le tapage qu'on a fait à propos de la mesure législative concernant les conflits d'intérêts. Il en a été de même avec la Loi sur le Parlement du Canada. J'observe les députés qui ont siégé à ce comité. On a l'impression que nous ne voulons pas adopter une mesure législative qui va à l'encontre des intérêts des députés. Ce n'est qu'une impression. Je pense également, monsieur le Président, à toute la publicité donnée au comité chargé d'étudier le cas de Marcel Masse, puisque cela a suscité le même genre de climat.

Une occasion s'offre à nous à propos de la question des conflits d'intérêts ou de la question qu'a soulevée aujourd'hui l'un de nous, un député conservateur pour être précis, au sujet de la divulgation de nos dépenses. C'est là un domaine où les députés peuvent contribuer à restaurer la réputation du Parlement. Il est à espérer que tous les députés, quel que soit leur parti, adopteront cette démarche.

Je ne dis pas que cette loi est parfaite. Je l'ai déjà dit. Mais je pense qu'elle est un pas dans la bonne direction. Je sais que les députés qui ont siégé au sein de comités chargés d'étudier la Loi électorale ainsi que ceux qui, comme mon collègue du Parti libéral, ont comparu devant la commission royale savent que c'est un domaine dans lequel nous devons agir. Pour rendre justice au député libéral ici présent, j'estime qu'il a présenté un projet de loi semblable à la Chambre des communes et que le Parti libéral, dans une partie fort bien conçue de son mémoire à la commission, a fondamentalement plagié mon projet de loi d'initiative parlementaire. J'admets au moins cela.

Je voudrais souligner que cette démarche n'est évidemment pas partisane. Ceux d'entre nous qui ont comparu devant la commission royale ont dit que c'était cela qu'il nous fallait. Je ne pense pas qu'il soit dans l'intérêt du public, du Parlement et de nous tous que, pour les prochaines élections, on ait une définition des dépenses d'élection qui ne tient pas debout.

Ce serait un paradoxe que le député de Trinity—Spadina soit très en-deçà des limites actuelles de dépenses électorales pour sa circonscription en dépensant 50 000 \$, tout en étant en mesure de dépenser 40 000 \$, 50 000 \$, 80 000 \$ ou 100 000 \$ pour des choses qui ne sont pas considérées comme des dépenses d'élection.

Quelle que soit la circonscription, si les dépenses s'élèvent à 150 000 \$, elles devraient être déclarées. C'est la seule manière qui soit équitable. On pourrait peut-être exclure les sommes consacrées aux personnes handicapées et à la garde des enfants ou, dans des vastes circonscriptions comme la mienne, une partie des frais de déplacement du candidat. Ces sommes devraient entrer dans le calcul des dépenses, mais il est entendu qu'on pourrait décider, en toute justice pour les personnes handicapées, ou en toute justice pour les femmes qui veulent se lancer en politique, que les frais de garde d'enfants devraient être exclus des dépenses électorales proprement dites, mais nous croyons que la grande majorité des dépenses qui sont habituellement associées à la participation à des élections doivent être déclarées et être conformes à la loi qui a été adoptée au début des années 70.

Autrement, on pourrait croire que nous nous en moquons bien, que nous avons adopté cette loi seulement pour répondre à nos besoins personnels, que nous souhaitons une loi si vague que les partis politiques puissent dépenser des centaines de milliers de dollars aux fins des élections sans devoir les déclarer, que nous pouvons dépenser autant comme autant.

Ce que la loi a de paradoxal, notamment, dans sa formulation actuelle et dans la façon dont elle est interprétée, c'est qu'on peut engager, la journée des élections, presque tous les électeurs de sa circonscription, monsieur le Président, contre 10 \$ par électeur. Tant qu'on les paie moins cher que le salaire minimum, cela n'est pas considéré comme une dépense électorale.

Certains trouveront cela curieux. Conformément à l'interprétation qu'on donne de la loi, tant qu'on retient les services de quelqu'un la journée des élections contre un salaire horaire inférieur—et c'est une formule extraordinaire—aux deux tiers du salaire minimum dans la province en question, cela est considéré comme couvrant seulement les dépenses d'un travailleur bénévole.

Il y a d'énormes échappatoires dans notre loi électorale. Plutôt que d'encourager les gens à utiliser leur imagination pour abuser du système, adoptons une loi qui montre qu'à la Chambre des communes, nous souhaitons que les élections soient propres et équitables et que les règles régissant nos élections soient honnêtes et facilement compréhensibles. Faisons en sorte que les Canadiens ordinaires sachent exactement en quoi consistent les règles et si oui ou non nous les respectons. Dans le cas contraire, ce serait tout à fait contraire à notre intérêt à tous.